

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 09 OCTOBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. FROELICH, (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL, M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, MESSMER, MOYEMONT, (excusés) ;
M. E. HELMER, WALTER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON.

DEL. N° 083/2006conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2003/04 LOT N° 4 (ISS ESPACES VERTS)

- ☐ *CONSIDERANT l'avancement des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer,*
- ☐ *VU les marchés de travaux attribués pour l'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach, et notamment le marché n° 2003/04 « lot n° 4 espaces verts »,*
- ☐ *CONSIDERANT que, suite à plusieurs détériorations sur les aménagements paysagers, il y a lieu d'améliorer la sécurité du site et de limiter les accès aux parties aménagées :*
 - . en complétant les clôtures en bois afin d'empêcher toute circulation vers le bassin incendie et les aménagements contigus en dehors de l'accès par le chemin,*
 - . en effectuant quelques reprises ponctuelles d'ornières (apport de terre végétale, engazonnement ponctuel et remplacement de quelques plantations basses),*
- ☐ *VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 02 octobre 2006,*
- ☐ *VU l'avis du bureau en date du 02 octobre 2006,*
- ☐ *VU le budget « zone d'activités » de l'exercice 2006,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé et la proposition du président en sa qualité de personne responsable du marché,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve, au titre des travaux d'aménagement du parc économique de la Sauer à Eschbach, l'avenant n° 2 d'un montant de 4 986,02 € HT, soit 5 963,28 € TTC au marché n° 2003/04 – lot n° 4 : espaces verts - ;**
- **autorise le président à engager les démarches et à signer ledit avenant ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 24 octobre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

